

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION,
DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA RUE JEAN JAURES**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société SLB Entreprise Générale du Bâtiment en date du 10 août 2022,

Considérant que pour permettre le déchargement de matériel nécessaire à la création d'un foyer municipal et afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la rue Jean Jaurès.

Cette réglementation sera applicable le mercredi 21 septembre 2022 entre 07 heures et 14 heures.

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route de Fronton, la rue des Ecoles et le chemin des Bourdettes et par le chemin des Bourdettes, le chemin de Croix Bénite à Toulouse, le chemin de Moulis à Toulouse et la route de Fronton à Aucamville.

Article 3 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est SLB Entreprise Générale du Bâtiment, 5 impasse Pradié 31270 Villeneuve Tolosane.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

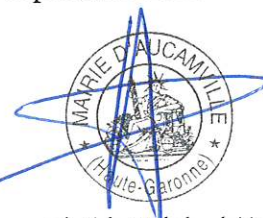
Article 5 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 16 septembre 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).